

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la séance du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 20 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 septembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE LAPLACE, BARNEIX, DUCARRE,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à M. BERNOS  
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO  
T. LERMUSIAUX pouvoir à F. MACON

Absent excusé : M. DELALANDE

Secrétaire : H. CASENAVE

### **Ordre du Jour :**

- 1. Demande de financement CD64 Rénovation Skate-park**
- 2. Sollicitation fonds de concours Rénovation Centre de loisirs : 163 650 €**
- 3. Convention d'objectifs 2022 Commune – CCAS - Léo Lagrange**
- 4. Entretien éclairage public – gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22GEEP080**
- 5. Entretien éclairage public – Gros entretien – programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2022 : Affaire n° 22GEEP081 approbation du projet et du financement de la part communale**
- 6. Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (Département) 2020 – approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20REP087**
- 7. Adhésion à la médiation préalable obligatoire – Conventionnement avec le CDG64**
- 8. Actualisation du tableau des effectifs – Création d'emploi**
- 9. Création d'emplois – Modalités complémentaires à la délibération n°2022-34**
- 10. Participation patronale à la complémentaire santé.**

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des voix.

Monsieur DUCARRE souhaite connaître l'avancement des points suivants évoqués lors de la dernière séance.

Conformité du Lidl par rapport à l'autorisation de travaux : Serge Malo indique que la commission de sécurité a émis un avis favorable. Il reste un certificat de conformité à délivrer par rapport aux travaux de réhabilitation de la réserve.

Immeuble Pichon : Monsieur le Maire indique que l'immeuble a été vendu.

Périscolaire avec la proposition de rouvrir l'accès aux accueils les vendredis pour que les parents puissent rencontrer les agents du périscolaire, ce qui a été fait à Jean Moulin mais pas encore à L. Barthou. I. DUCOLONER posera la question à nouveau.

Monsieur le Maire salue le retour de Madame LABAN DE NAYS.

Déclaration préalable de Mr le Maire :

Par un courrier en date du mois d'octobre 2021, j'avais sollicité l'intervention spécialisée de l'agglomération afin de mettre en évidence les problématiques importantes et diverses rencontrées sur le quartier du stade, alors même que ce quartier n'est plus classé comme « prioritaire ».

Les services de la « Direction vie des quartiers, politique de la ville » m'ont fait retour. Ils ont soumis au Département, des préconisations afin de sensibiliser ce dernier sur l'importance de disposer de moyens permettant de réaliser un diagnostic sur le quartier du Stade en y associant les acteurs locaux (Léo Lagrange, Collège, Lycée...) sur une durée de mois. L'objectif est de convaincre le Département d'attribuer des moyens de manière pérenne. Ce diagnostic, associé à l'analyse des besoins sociaux en cours devraient permettre de disposer de nouvelles données à l'aune de la renégociation des contrats de ville dès 2023. Il sera éclairant compte tenu des évolutions intervenues au cours de ces dernières années (crise sanitaire, crise sociale notamment). Cette analyse des besoins sociaux nous permettra de réinvestir le champ de la politique de la Ville. Deux éducateurs vont intervenir, et en tout état de cause une première réunion début octobre devrait être prévue avec l'ensemble des partenaires pour fixer le cadre de cette intervention.

Formons le vœu que la commission permanent du Département qui devrait se réunir dans les prochains jours, et le Conseil d'Agglomération, donneront une suite favorable à ce dossier, dont l'importance n'échappe à personne.

Ce dossier s'inscrit également dans le cadre de la réhabilitation et de la réflexion de ce quartier dans son urbanisme à venir, selon les préconisations que nous avons votées à l'unanimité l'an passé.

En questions diverses vous avez évoqué une question votée le 22/03/2021 : « Quartier du stade : que s'est-il passé en 18 mois ? peinture, isolation rénovation des bâtiments, tout traîne. Implication citoyenne inexistante. »

Monsieur le Maire : nous allons vous apporter le porté à connaissance suivant :

Je viens d'avoir un échange avec Monsieur SUBRA qui m'a confirmé qu'un grand projet de rénovation va être mis en œuvre pour les résidences « les vigneron » et « le vendanges ». L'enveloppe sera conséquente. Vous aurez des éléments communiqués dans les prochaines semaines.

Arnaud BIDEGAIN : dans l'analyse des besoins sociaux évoquée par le Maire et la réflexion globale portée sur le quartier. Je voudrai faire un retour sur la temporalité du projet. Fin mars 2021, la motion est votée à l'unanimité. A la mi-juin, une réunion de concertation avec les Maires de l'Agglomération est menée sur le parc locatif existant avec le Vice-Président chargé de l'Habitat, qui s'engage à adresser aux communes une synthèse de diagnostic courant 2021. Fin Juin 2021 nous avons une rencontre avec Mr DORBANE de l'Agglomération sur les problématiques de rénovations urbaines. Début novembre 2021, l'office 64 s'engage sur une enveloppe de 825.000 euros sur des travaux programmés en 2023 et 2024, enveloppe passée à 3 ou 4 millions d'euros puisque cela impactera les chaudières et la mise en place d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE). Si vous avez l'impression que tout traîne, pour notre part nous

avons pris ce dossier à bras le corps et continuons à le suivre de près. Entre le moment où une décision est prise par un bailleur social de faire des travaux et la réalisation de ceux-ci, il se passe souvent 18 à 24 mois. Nous sommes dans cette épure. En ce qui concerne l'application citoyenne, nous vous rappelons que les travaux d'amélioration sont toujours soumis à l'approbation des locataires. Je voudrais souligner l'implication totale et constante de Mme MANUEL pour ce qui a trait aux questions sociales, et de Mr MALO pour ce qui concerne le lien avec les bailleurs sociaux. Sur ce dossier, le rôle de la Commune est celui d'aiguillon, donc contrairement à ce que vous sous-entendez, ceci reste une priorité pour nous pour conserver notre équilibre « bien ensemble ».

Monsieur le Maire :

On peut se satisfaire que le quartier du Stade va faire l'objet d'un grand plan d'investissement entre 2023 et 2024. Nous allons être classés comme ville prioritaire en intervention, et j'espère que l'analyse des besoins sociaux nous sortira de quartier de veille et nous permettra de rentrer dans une dimension où nous serons éligibles à des fonds nationaux ou des fonds beaucoup plus conséquents.

## 1. Demande de financement CD64 Rénovation Skatepark Rapporteur : Armelle DUFFAU

Dans le cadre d'un vaste plan pluriannuel de requalification et de ré-aménagement des Berges du Gave sur la Commune de Jurançon, qui comprend notamment la construction d'un nouveau Pôle associatif et sportif, la rénovation intégrale du skatepark et de ses abords, situé en bordure du Corps Franc Pommiès est programmée le deuxième semestre 2023.

Le financement prévisionnel de ce projet est arrêté ce jour tel que :

DEPENSES PREVISIONNELLES	HT	TTC
A1-Travaux enlèvement agrès existants	5 000,00 €	6 000 €
A2-Travaux création - aménagement nv skatepark	225 000,00 €	270 000 €
A3-Maîtrise d'œuvre nv skatepark	26 600,00 €	31 920 €
A4-Création cheminements doux - liaison voie verte	15 000,00 €	18 000 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>271 600 €</b>	<b>325 920 €</b>

RECETTES PREVISIONNELLES – Financements subventions	
CD64 – Appel à projet Terre de Jeux	81 480 €
DETR	13 580 €
Agence Nationale du Sport	54 320 €
Fonds de concours CAPBP	13 530 €
Région Nouvelle-Aquitaine	54 320 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>217 230 €</b>

Ce projet est éligible au soutien du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de son appel à projet Terre de Jeux 2024 / équipement sportifs et de loisirs extérieurs de proximité.

En effet, le projet répond à plusieurs critères énoncés dans cet Appel à Projet :

- il s'agit de proposer un équipement « multi-activités », autour des pratiques de glisse urbaine (roller, skate-board, trottinette principalement), avec des agrès et des espaces conçus pour les débutants comme pour les usagers plus « experts »,
- l'équipement se trouve à proximité de plusieurs établissements scolaires et du centre-bourg,
- l'équipement remplace un équipement existant dégradé (skatepark actuel interdit à la pratique pour des raisons de sécurité) ; la Commune est propriétaire du foncier,
- tant dans la conception initiale de l'espace et ses alentours, que dans l'animation ultérieure de ce nouvel équipement, la Commune a engagé une démarche de concertation avec les futurs usagers-utilisateurs.

Le Conseil Municipal est amené :

- à solliciter une aide financière de 81 480 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de l'appel à Projet Terre de Jeux 2024,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention (dossier de candidature, convention de financement notamment).

P. HAMELIN : C'est la logique d'aménagement de ce secteur qui se poursuit, le pole sportif, maintenant le skatepark et nous sommes en échange avec les services de la l'Agglomération pour le Corps Franc Pommiès pour que cette voirie importante soit également au rendez-vous.

J. DUFAU-POUQUET : on appelle à peu près tout « voie verte », y a-t-il un lien avec la V81 ou pas.

P. HAMELIN : La V81 qui est la V81 des berges du Gave qui ira un jour de l'Atlantique à la Méditerranée. Il y a la voie verte qui démarre au quartier Soubacq et qui s'étend jusqu'à Gan. Des démarches sont engagées avec le Département sur le traitement de la traversée de la rocade qui nous permettrait de débloquent un barreau de raccordement de la voie verte du chemin Soubacq à travers le centre-ville jusqu'aux berges du Gave. Cette traversée est extrêmement complexe avec une voie ferrée. Un Schéma a été réalisé avec le concours d'une agence d'urbanisme et les services de l'Agglomération. Le problème est connu. Nous avons privilégié pour faire passer la voie verte, la traversée du Centre-Ville (O. Laprunne, Junqué, et la descente vert Gaston Cambot. Les voies vertes sont actuellement des voies de promenades, mais c'est aussi de l'usage quotidien avec des personnes qui vont assez vite car elles se rendent au travail. Derrière, nous souhaiterions un schéma cyclable en ville avec une zone franche finalisée et une porosité dans des rues secondaires.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :**

- **sollicite une aide financière de 81 480 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de l'appel à Projet Terre de Jeux 2024,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention (dossier de candidature, convention de financement notamment).**

## **2. Sollicitation fonds de concours Rénovation Centre de loisirs : 163 650 €** **Rapporteur : Serge MALO**

Par délibération du 27 septembre 2021, le Conseil Municipal de Jurançon avait sollicité une aide à hauteur de 150 000 € à la CAPBP pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs : selon les nouvelles règles de calcul relatives à l'attribution de fonds de concours dont peuvent bénéficier les communes de la CAPBP pour les projets d'un coût prévisionnel supérieur à 500 000€ HT (délibération du 30 juin 2022), la Commune peut prétendre à une enveloppe de 163 650 €.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre + bureaux d'études	106 000 € HT	CAF Pyrénées Atlantiques	300 000 €
Travaux réhabilitation-reconstruction	610 000 € HT	Fonds de concours CAPBP	163 650 €
Coordonnateur SPS + bureau de contrôle	11 000 € HT	Etat (DETR/DSIL)	170 000 €
Aménagements abords extérieurs	30 000 € HT	Auto-financement Commune	273 350 €
TVA	150 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>907 000 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>907 000 € TTC</b>

Le Conseil Municipal est amené :

- A solliciter une aide financière de 163 650 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs
- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

V. DUCARRE : Un versement a déjà été fait sur l'assurance.

S. MALO : nous avons déjà reçu un versement de 221.000 € et restent à venir 206.000 euros. Ils apparaissent dans l'autofinancement communal.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **Décide de solliciter une aide financière de 163 650 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs,**
- **Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.**

### **3. Convention d'objectifs 2022 Commune – CCAS - Léo Lagrange** **Rapporteur : Armelle DUFFAU**

L'Association Léo Lagrange intervient sur le territoire de Jurançon en direction des jeunes jurançonnais de 11 à 18 ans depuis plusieurs années, et son action est soutenue conjointement par la Commune et le CCAS de Jurançon.

Désireux de formaliser davantage les moyens et ressources mis à la disposition de l'association pour ses missions réalisées à l'attention des jeunes, et devant la nécessité de définir les objectifs à poursuivre en matière de politique jeunesse sur la ville, les 3 acteurs se sont entendus pour élaborer une convention de partenariat et de financement pour l'année 2022, présentée en annexe.

Cette convention précise les 3 axes d'intervention majeurs de l'association Léo Lagrange envers les jeunes à Jurançon :

- Les activités de loisirs et les actions de prévention (déployées principalement au travers l'Espace jeunes sur les mercredis, samedis et vacances scolaires),
- Les actions et projets réalisées au sein /avec les établissements scolaires de Jurançon ou en lien avec l'accompagnement scolaire des jeunes,

- Les participations actives de l'association aux événements pilotés par la Commune, le CCAS et leurs partenaires.

Par cette convention, le rôle central et de coordination en matière de politique jeunesse de l'Association Léo Lagrange est réaffirmé sur notre territoire.

Les modalités de soutien (apports en nature et financement annuel) et d'évaluation de son action le sont désormais également.

Enfin, des dispositions spécifiques sont prévues quant au renforcement des outils/moyens de communication déployés par Léo Lagrange sur le territoire pour améliorer la visibilité des actions plurielles et régulières menées par l'association en direction des jeunes.

Le Conseil Municipal est amené à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 entre l'Association Léo Lagrange, le CCAS et la Commune.

Monsieur le Maire : nous avons soutenu Léo Lagrange, je dois reconnaître que nous avons été assez critiques dans le temps. Cette année nous constatons une vraie montée en puissance. Il y a de nombreux jeunes, une diversification de l'intervention, et objectivement même si une commune s'est désengagée, il faut reconnaître le travail réalisé. Je m'en satisfais. Les projets touchent directement la jeunesse.

B. COUSTET : lors de la conférence sur le harcèlement scolaire, Léo Lagrange avait amené des jeunes et des familles des quartiers.

Monsieur le Maire : nous devons continuer à être en pointe sur ces questions-là.

F. MACON : On signe la convention d'objectif pour 2022 alors que des versements ont déjà été faits, peut-on signer pour une convention triennale avec Léo Lagrange.

A DUFFAU : il était important de remettre un peu de pression sur cette association. On s'est souvent posé la question de savoir si la Ville continuait ou non à travailler avec la MJC. Aujourd'hui tout est recadré, un nouveau directeur est en place. Désormais nous pouvons envisager une convention plus longue.

P. HAMELIN : il y a des centres d'intérêt entre Léo Lagrange et Jurançon Ville Santé, autour du sport santé. Il y a une belle perspective avec Léo Lagrange qui est labellisé sport santé.

R. LOUSTAU : compte tenu de leur situation géographique, il faut demander à Léo Lagrange de citer la Ville de Jurançon dans ses communications.

A. DUFFAU : c'est imposé par la convention.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2022 entre l'Association Léo Lagrange, le CCAS et la Commune.**

**4. Entretien éclairage public – gros entretien – Programme « Gros entretien éclairage public (Communes) – Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°22GEEP080**

**Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux suivants : suite accrochage câble éclairage public RN 134 – Travaux restant à réaliser après mise en sécurité.

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES GEEP.

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au programme « Entretien Eclairage Public – Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022.

Il est proposé de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le Syndicat d’Energie de l’exécution des travaux :

Montant des travaux et des dépenses à réaliser :

- Montant des travaux TTC : ..... 10.185,71 €
- Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus : ..... 848,81 €
- Frais de gestion du SDEPA : ..... 424,40€
- TOTAL : ..... 11.458,92 €

Le plan de financement prévisionnel de l’opération se décompose comme suit :

- Participation du Syndicat : ..... 3.734,76 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres : ..... 7.299,76 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : ..... 424,40 €
- TOTAL : ..... 11.458,92 €.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il pourra être demandé à la Commune une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

F. TISNE : cet accident s’est déroulé fin 2021, et s’en est suivi d’un accident de la circulation dû à une zone noire. Nous avons anticipé une mise en sécurité qui n’est pas chiffrée. Un tiers a été identifié. C’est un camion qui a arraché les fils sur 200 m environ. Nous sommes sur une dépense globale de 17 à 18.000 euros, mais l’assurance nous a remboursé la somme de 12.000 euros.

**Entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l’assemblée municipale, à l’unanimité des voix :**

- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

**5. Entretien éclairage public – Gros entretien – programme « Gros entretien éclairage public (Communes) 2022 : Affaire n° 22GEEP081 approbation du projet et du financement de la part communale**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de : travaux réalisés en 01/2022 suite à la mise en sécurité du 23/12/2021, avenue Rauski (RN 134) coté Armoire EP AV.

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’entreprise CEGELEC PAU INFRASTRUCTURES GEEP.

Les travaux feront l’objet d’une inscription au programme « entretien éclairage public – gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour cette opération est défini tel que suit :

- Montant des travaux TTC : ..... 3.932,11 €
- Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus : ..... 327,68 €
- Frais de gestion du SDEPA : ..... 163,84 €
- TOTAL : ..... 4.423,63 €

Le plan de financement prévisionnel de l’opération se décompose comme suit :

- Participation du syndicat : ..... 1.441,78 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres : ..... 2.818,01 €
- Participation aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : ..... 163,84 €
- TOTAL : ..... 4.423,63 €

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il pourra être demandé à la Commune une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux comme indiqué ci-dessus.

**Entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l’assemblée municipale, à l’unanimité des voix :**

- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

**6. Electrification rurale – Programme « Rénovation EP (Département) 2020 – approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n° 20REP087**  
**Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé au Syndicat d’Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l’étude des travaux de : Remplacement des ballons fluorescents Tranche 2.

Monsieur le Président du Syndicat d’Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.



Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale : Rénovation EP (Département) 2020 ». Il sera proposé d'approuver le montant de la dépense et le financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser pour cette opération est défini tel que :

- Montant des travaux TTC : ..... 70.055,48 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 7.005,55 €
- Frais de gestion du SDEPA : ..... 2.918,98 €
- TOTAL : ..... 79.980,01 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation du Syndicat : ..... 12.000,00 €
- Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds propres : ..... 65.061,03 €
- Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : ..... 2.918,98 €
- TOTAL : ..... 79.980,01 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il pourra être demandé à la Commune une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Il est proposé de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charger le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux comme indiqué ci-dessus.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix approuve la réalisation des travaux et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution de ces derniers.**

## **7. Adhésion à la médiation préalable obligatoire – Conventionnement avec le CDG64** **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Si cette mission est obligatoirement proposée par les centres de gestion, les collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2018-53 du 27 juin 2018, la commune avait décidé d'expérimenter la médiation préalable obligatoire grâce à une convention d'expérimentation conclue avec le CDG64.

Cette mission permet ainsi d'introduire une phase de médiation obligatoire avant tout contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, pour les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette nouvelle prestation, qui est incluse dans la cotisation additionnelle, les collectivités doivent délibérer.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une compréhension mutuelle et une résolution rapide, moins onéreuse et plus durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Il est proposé au conseil de municipal :

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion figurant.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire prévue par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.**
- **autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.**

## **8. Actualisation du tableau des effectifs – Création d'emploi**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'admission d'un agent à l'examen professionnel d'ingénieur territorial, celui-ci est inscrit sur la liste d'aptitude correspondante au titre de la promotion interne.

Il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 :

- 1 emploi d'ingénieur territorial à temps complet

Monsieur le Maire : c'est un passage important qui peut conduire à une continuation de la stagérisation ou pas.

J. DUFAU-POUQUET : va-t-il rester sur le même poste ?

Monsieur le Maire : nous allons restructurer l'organisation des Services Techniques. Il faut revoir la question dans son ensemble à l'aune de départs à la retraite de certains agents de ce service. Le poste d'ingénieur est différent, il est plus large dans le management et autre.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix :**

- **approuve la création d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet.**

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

## **9. Création d'emplois – Modalités complémentaires à la délibération n°2022-34**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022, le tableau des effectifs a été actualisé par la création de 2 emplois à temps complet appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) et 1 emploi à temps complet appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe).

Face aux difficultés constatées de recruter des fonctionnaires par absence de candidatures ou candidatures ne répondant pas aux profils, il convient de compléter la délibération du 7 juin 2022 par la détermination des conditions de recrutement d'un agent contractuel.

Ainsi, Monsieur le Maire propose que le recrutement puisse s'opérer sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet de recruter des contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifie et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats des concours.

Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, les contrats sont reconduits, ils le seront par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels, les recrutements se feront sur les premiers grades des cadres d'emplois (rédacteur et technicien) et seront dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597 (en fonction de la reprise de carrière telle que

calculée lors de la nomination de lauréat de concours)<. Les rémunérations comprendront les primes et indemnités prévues pour les fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par la délibération du 17 février 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur les cadres d'emplois de rédacteurs et de techniciens, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,
- de doter ces emplois d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats initiaux, les avenants et renouvellements éventuels.

Monsieur le Maire : j'ai une volonté farouche de défendre le statut et la loi de 1983. Pour moi, nous avons considérablement réduit le nombre de contractuels, de vacataires comme le montre le bilan social. Cette délibération vise à nous donner la possibilité, sur des postes très techniques (par exemple technicien des bâtiments). S'il n'y a pas de fonctionnaire qui postule on doit pouvoir avoir la possibilité d'embaucher sous le régime du contrat qui est très protecteur en droit public. Actuellement certaines personnes ne souhaitent pas être sous un régime statutaire. C'est une novation. C'est le sens de cette délibération.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité des voix :**

- **en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire sur les cadres d'emplois de rédacteurs et de techniciens, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,**
- **de doter ces emplois d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 597,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats initiaux, les avenants et renouvellements éventuels.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

## **10. Participation patronale à la complémentaire santé**

**Rapporteur : Francis TISNE**

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique dénommé risque santé ;
- Les risques liés à l'incapacité de travail dénommé encore « risque prévoyance » ou « maintien de salaire ».

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Deux procédures permettent aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaires de leurs agents :

- La labellisation : L'employeur n'a aucune procédure de sélection à mettre en place et ne définit pas le contenu des garanties. Dès lors que l'employeur opte pour la labellisation, chaque agent choisit librement la protection qui lui convient le mieux parmi les contrats labellisés nationalement et en conserve le bénéfice en cas de mobilité. L'employeur ne

pourra participer qu'à ces seuls contrats labellisés. L'agent devra attester auprès de son employeur de son adhésion à l'un d'eux.

- La convention de participation : les employeurs territoriaux peuvent conclure, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une convention de participation. Dans ce cas, les employeurs publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit au contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Depuis 2013, la collectivité participe au risque prévoyance à hauteur de 15€ forfaitaire dans le cadre de la procédure de labellisation pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé.

Il est proposé d'étendre cette participation au risque santé à hauteur de 20€ forfaitaire dans le cadre de la procédure de labellisation pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé. La participation sera versée dès lors qu'une attestation de labellisation au nom de l'agent sera établie par la mutuelle.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 21 juillet 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de la participation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture santé,
- de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant attester d'une adhésion à son nom à une garantie santé labellisée.

F. TISNE : c'est une participation juste et logique compte tenu des difficultés que tout le monde rencontre.

**Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide à l'unanimité des voix :**

- **le versement d'une participation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la couverture santé,**
- **de verser une participation mensuelle de 20 € à tout agent pouvant attester d'une adhésion à son nom à une garantie santé labellisée.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

### **Questions diverses du groupe d'Opposition**

Monsieur LERMUSIAUX a adressé un courrier de Monsieur le Maire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre en présence de Monsieur LEURMUSIAUX.

Madame DUFAU-POUQUET : si Mr LERMUSIAUX est absent ce soir c'est que nous avons connu la date du conseil municipal trop tard. C'est une demande que nous vous avons déjà faite en septembre 2021. Dès que la date est fixée nous souhaiterions la connaître. Nous ne souhaitons pas l'ordre du jour, mais la date afin de fixer nos agendas.

Monsieur le Maire : il y aura certainement 2 séances dont 1 budgétaire.

### **Travaux engagés mais toujours en cours. Quel suivi ? Deux exemples :**

- Touzet-Vignats : Oui au principe des écluses mais quand seront finis les travaux ?  
Panneaux dangereux qui s'envolent.  
F. TISNE : si vous passez par les rues Daran et Touzet, vous pourrez constater que la Société a fini la pose des panneaux. L'écluse réalisée est définitivement terminée. Pour le chemin Soubacq, la signalisation verticale est dans le marché avec la société Colas.
- Quartier Louvie : Depuis mars, les travaux de raccordement des lignes électriques sont en attente. C'est dangereux pour les riverains.  
F. TISNE : nous avons beaucoup de difficultés à faire intervenir la Société Orange.

### **Coût de l'énergie et des matières premières ? Quel impact pour la commune ? Quelles pistes d'action pour ne pas pénaliser nos concitoyens ?**

F. TISNE : nous travaillons sur des pistes d'économies d'énergies (baisse de points lumineux à certaines heures, voire extinction d'éclairages publics) Nous n'irons pas sur une extinction totale. Nous avons lancé avec le SDEPA et Energie Box, une expérience sur l'éclairage public. La dépense a diminué. Nous allons étendre ce système qui dote les points lumineux d'horloges. Pour les points dotés de leds, nous allons baisser l'intensité dans une période de la nuit. Pour les ballons fluorescents, certains seront éteints. L'Etat nous impose ses économies, nous n'avons pas le choix.

### **Où en est l'audit énergétique des bâtiments ? Comment évoluent les coûts de nos contrats d'énergie (387.500 euros budgétés) ?**

F. TISNE : nous avons rendez-vous avec Monsieur HAMELIN le 3/10/2022 avec le SDEPA pour travailler sur cet audit. A partir de ce constat, nous allons lister toutes nos pistes en matière d'économies d'énergie (gaz, électricité, éclairage public, chaufferie). Nous suivons les préconisations en matière de réduction des températures. Le gymnase et le Bernet seront maintenus entre 14 et 16 degrés lorsqu'il y a une activité sportive. Pour la salle du Bernet nous devons avoir une température minimum de 6/7 degrés pour éviter d'avoir une remontée d'humidité par le sol qui rend la pratique sportive impossible. Pour les écoles, nous maintiendrons une température à 21 degrés. Nous ajusterons en fonction du ressenti. Nous réaliserons d'importants travaux d'isolation extérieure.

Sur le budget de 387.500 euros nous avons dépensé 270.000 euros au 15/09/2022. Lors de la construction du budget nous avons anticipé et prévu 95.000 euros supplémentaires en réserve. S'il y a un dépassement, il ne sera pas de plus de 7.000 euros. Nos couts sont maîtrisés. Nous avons beaucoup de travail en la matière.

V. DUCARRE : pourra-t-on être destinataire du rapport du SDEPA.

F. TISNE : Il vous sera communiqué.

### **Sentiers de randonnées, aménagement par l'agglomération : où on est-on ?**

#### **Toujours rien sur le site de l'agglomération concernant les sentiers de randonnée sur Jurançon**

B. BOURG : nous avons prévu de faire deux sentiers différents. Celui de la Chapelle de Rousse n'est pas encore réalisé, car nous n'avons pas eu le temps de le faire.

Pour le sentier qui part de la Place du Bernet et qui monte par la cote Montplaisir, le secteur a été débroussaillé par nos services, les arbres ont été coupés, et la cote est accessible en VTT très facilement. La descente par le chemin Ticoulat, deux arbres sont à couper. Le chemin Napoli est praticable. Le chemin Perpignaa a été nettoyé intégralement. Nous devons valider avec le Directeur de l'Office de Tourisme si ce sentier est sécurisé. Si tel est le cas, la convention sera entérinée par l'agglomération. C'est une fois panoté et sécurisé que les chemins seront mis en activité. Les chemins seront ouverts uniquement aux piétons, cyclistes et chevaux. A ce sujet, Mr LERMUSIAUX avait évoqué l'idée de faire une association afin que les jurançonnais s'investissent à entretenir, nettoyer, réhabiliter, étudier de nouveaux sentiers. Cela nous permettrait de créer du lien social.

Dernier point, l'association européenne des routes de d'Artagnan a sollicité le Département pour la création d'un itinéraire culturel du conseil de l'Europe « la Route Européenne de D'Artagnan ».

Ce projet vise à faire découvrir à cheval, les richesses culturelles et patrimoniales des territoires en s'appuyant sur l'histoire de D'Artagnan et des Mousquetaires. Notre Département est concerné par la route des Mousquetaires de Gascogne de Béarn et de Navarre. La route des Mousquetaires passe sur le Terroir de Jurançon. J'étudie actuellement le plan proposé. Nous passerons lors d'un prochain conseil municipal, l'approbation de la convention. Cela nous permettra de faire la liaison entre les communes concernées.

P. HAMELIN : en complément, nous avons facilité l'installation sur la Commune d'une boucle de randonnée qui concerne toute l'agglomération Paloise et portée par l'association « Tête de Pioche », représentée par une petite spirale.

**Travaux Pont du XIV Juillet. Quels sont les premiers retours, et l'incidence du report du trafic sur Jurançon ? Vigilance demandée autour de l'école Jean Moulin.**

F. TISNE : nous nous attendions à un impact plus important. L'augmentation de la circulation se fait sur les axes principaux.

L'école Jean Moulin qui aurait pu être très impactée, la rentrée s'est très bien passée et nous n'avons pas eu de retour particulier.

L'avenue des Vallées est très impactée. Le rond-point provisoire a fluidifié la circulation.

**Manifestations associatives et tri des déchets. Mise en place de poubelles jaunes pour encourager le tri des déchets lors des manifestations publiques ?**

CH. SABROU : nous sommes déjà engagés dans cette politique. Lors du 1<sup>er</sup> mai nous avons présenté une exposition sur le tri sélectif en collaboration avec l'agglomération. Les manifestations sensibilisent les gens au tri. Nous utilisons les éco-cup, les verres biodégradables, Nous étudions la mise en place de petits containers jaunes car les grands containers sont facturés.

D. BARNEIX : les associations souhaitent faire ce tri, malheureusement nous n'avons pas les moyens. Dire à une association si vous triezy c'est payant, ... c'est compliqué.

CH. SABROU : depuis que nous avons des containers enfouis, il est difficile d'avoir ces containers lors des manifestations. Nous devons réfléchir aux actions que nous pourrions mettre en place.

F. TISNE : si nous devons passer par l'achat de containers pour réaliser le tri lors des manifestations nous le ferons. Cela aura un coût. L'agglomération veut faire baisser les coûts de ramassage en instant au tri, mais facture la mise à disposition de containers.

Information concernant les déchetteries : au 1<sup>er</sup> janvier 2023 chaque administré bénéficiera de 24 passages gratuits en déchetterie (inscription de la plaque d'immatriculation obligatoire). Au-delà, il sera facturé 25 euros par passage.

D. BARNEIX : des jeunes montent sur les toits de foyer. Peut-on faire quelque chose pour sécuriser ?

F. TISNE : nous allons y réfléchir. Par ailleurs, des prélèvements vont être faits dans la chapelle car nous avons constaté la présence de termites.

M. LE MAIRE : nous avons passé un été très festif et réussi. Je remercie tous les organisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.